

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

DC13

MARCHÉS PUBLICS

ANNEXE N° DE L'ACTE D'ENGAGEMENT
RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UN SOUS-TRAITANT, OU ACTE SPÉCIAL

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

DC13

Ministère ou collectivité territoriale ou établissement (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel) :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du CMP :

Comptable assignataire :

Objet du marché :

Numéro du marché (le cas échéant) Lot n°

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

B. Prestations sous-traitées

DC13

Nature :

Montant ⁽¹⁾ :

C. Sous-traitant

DC13

Nom, prénom raison ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Adresse :

Téléphone :

Le sous-traitant :

a droit au paiement direct

n'a pas droit au paiement direct.

Le présent acte spécial :

a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;

est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du :

(1) Il s'agit du montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant

■ **Compte à créditer** (*intitulé, numéro, etc...*) – JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ou POSTAL

■ **Avance forfaitaire**

le marché ne prévoyant pas d'avance forfaitaire, il n'en sera versé ni au titulaire, ni au sous-traitant, (*il s'agit des marchés dont le montant est inférieur à 90.000 euros pour lesquels le code des marchés publics dans son article 87 ne prévoit pas de versement d'une avance forfaitaire sauf si la personne responsable du marché prévoit dans ledit marché le versement de cette avance*)

le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance forfaitaire ; il lui sera versé à ce titre une somme de : F, (maximum : 5% du montant prévisionnel des prestations sous-traitées pendant les 12 premiers mois de leur exécution) ; le montant de l'avance forfaitaire à payer au titulaire sera réduit à due proportion ;

le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance forfaitaire.

Moment de versement

Après la date de notification de l'acte spécial et à la date de commencement de l'exécution du contrat de sous-traitance.

Date de notification de l'acte spécial:.....

Date de commencement de l'exécution du contrat de sous-traitance :

Si le sous-traitant est présenté après la conclusion du marché, le paiement de l'avance forfaitaire au sous-traitant est subordonné, s'il y a lieu, au remboursement de la partie de l'avance forfaitaire versée au titulaire au titre des prestations sous-traitées.

Moment de remboursement

L'avance forfaitaire versée au sous-traitant sera remboursée dans les conditions fixées par l'article 87-III du CMP.

■ **Autres paiements**

(*indiquer les modalités de calcul et de paiement des acomptes*)

■ Retenue de garantie

Le sous-traité :

prévoit une retenue de garantie

ne prévoit pas de retenue de garantie.

■ Pénalités

1. le sous-traité prévoit : des pénalités de retard des pénalités d'indisponibilité dont le montant est identique au montant des pénalités de retard ou d'indisponibilité susceptible d'être dues par le titulaire, au titre du marché, pour les mêmes prestations.

2. le sous-traité prévoit : des pénalités de retard des pénalités d'indisponibilité qui seront calculées selon la formule suivante :

■ Modalités de variation des prix

(décrire les modalités de variations)

■ Date ou mois d'établissement des prix

■ Mode de règlement

virement

Le sous-traitant mentionnera ses capacités professionnelles et financières et produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

Le sous-traitant n'est pas tenu de mentionner ses capacités professionnelles et financières mais produira une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

F. Exemple unique du titulaire

DC13

Le titulaire a établi "qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance" - article 114 alinéa 11

Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du code des marchés publics.

Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

Si aucune de ces conditions n'est remplie la sous-traitance est impossible.

G Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

DC13

Le candidat ou le titulaire présente le sous-traitant désigné ci-dessus.

Les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant sont précisées par le candidat ou le titulaire à la rubrique D du présent imprimé.

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité publique ou de l'établissement, compétent pour signer le marché accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le

Le candidat ou le titulaire

A _____, le

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement, compétent pour signer le marché.

H. Notification de l'acte spécial au titulaire

DC13

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.

A _____, le

Date de mise à jour : 07/11/2002